YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 334

OBJET : Convention de prestations intellectuelles relative à la recherche de flocage, calorifugeage et dalles de faux plafond concernant le centre de loisirs "Mille Club" (Gros Bois) à Yerres conclue avec la société CERECO.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 97- 855 du 12/09/1997 modifiant le décret N° 96 - 97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations de recherche de flocage, calorifugeage et dalles de faux plafond concernant le centre de loisir Mille Club (Gros Bois) à Yerres, afin d'établir un rapport technique détaillé,

CONSIDERANT que la proposition de la société CERECO correspond aux intérêts de la commune,

- **DECIDE** -

DE signer une convention de prestations intellectuelles relative aux dites opérations de recherche de flocage, calorifugeage et dalles de faux plafond, avec la société CERECO sise 34, rue des Renouillères, 93200 SAINT-DENIS,

DIT que les conditions financières sont définies comme suit :

- Visite / diagnostic 1 600, 00 F. H.T
- Analyses d'échantillons friables par MOLP 350, 00 F. H. T. / échantillon
- Analyses d'échantillons durs par MET 500, 00 F. H. T. / échantillon
- Etablissement de grilles d'évaluation 120, 00 F. H. T. / grille

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 2, sous-fonction 213, nature 2313.

Fait à YERRES, le 12 octobre 2001

Le Député-Maire,

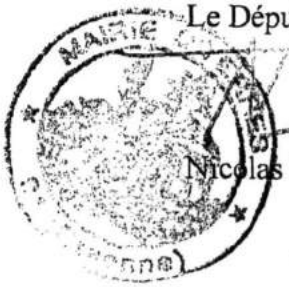

Nicolas DUPONT - AIGNAN

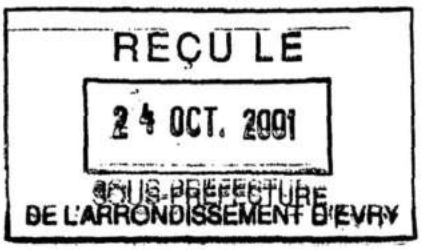

178